

LE VIAR Information

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE
N° 4950 du vendredi 20 août 2021 - 0,80€ - www.varinformation.com

ANNONCES LÉGALES | ENCHÈRES IMMOBILIÈRES ET RÉSULTATS | APPELS D'OFFRES ET ATTRIBUTIONS

TOURISME La reprise c'est pour quand ?



FESTIVITÉS

Un 15 août
en couleurs
à Toulon

P19



GRIMAUD

Une soirée
au Moyen-âge

P22



VOILE

Giraud et Nigon
naviguent en
double

P24



21008360

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société Coopérative Vinicole « LA VERDIEROISE », SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VINICOLE à capital variable, dont le siège est 57 route des lacs - 83560 LA VERDIÈRE, Agréée n° 8359 A, N° TVA : 03783174311 a été fixée au **8 septembre 2021 à 16 heures**

Cette Assemblée se tiendra à LA VERDIÈRE (83560) – Salle Fontvieille.

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale en date du 21 mai 2021
 - Rapport moral et financier du Conseil d'Administration,
 - Approbation des comptes clos au 31 juillet 2021 et quitus aux administrateurs,
 - Affectation du résultat,
 - Renouvellement des administrateurs sortants,
 - Constatation de la variation du capital,
 - Budget du Conseil d'Administration,
 - Questions diverses.
- Les associés coopérateurs auront la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de l'Assemblée, de prendre connaissance au siège de la coopérative, des documents suivants :
- comptes annuels,
 - rapport du conseil d'administration aux associés coopérateurs,
 - texte des résolutions proposées
- Le Conseil d'Administration

21008362

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Coopérative Vinicole « LA VERDIEROISE », Société coopérative agricole et vinicole ayant son siège social 57 route des lacs 83560 LA VERDIÈRE Agréée n° 8359 A, N° TVA : 03783174311 a été fixée au **8 septembre 2021 à 17 heures**

Cette Assemblée se tiendra à LA VERDIÈRE (83560) – Salle Fontvieille.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
 - Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
 - Approbation des résolutions portant dévolution du surplus de l'actif net à la Fédération des caves coopératives du Var,
 - Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
 - Constatation de la clôture de la liquidation,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Les associés coopérateurs auront la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de l'Assemblée, de prendre connaissance au siège de la coopérative, des documents suivants :
- rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
 - texte des résolutions proposées

LE CONSEIL D ADMINISTRATION

21008101

Batla Minerals

Société Anonyme au capital de
53.500 €

Zac de Cerconer 610, Voie Denis
Papin

83700 Saint-Raphaël
RCS Fréjus B 493 056 162

Avis de convocation assemblée générale ordinaire annuelle

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour essayer de freiner la circulation du virus, l'ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 (en particulier ses articles 4 et 5) et décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2021 a décidé que l'assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra, exceptionnellement, exclusivement par visioconférence, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Dans ces conditions, les actionnaires se verront communiquer les informations de connexion et un code d'identification et d'accès dès lors qu'ils auront justifié de la propriété de leurs actions dans les conditions prévues dans le présent avis et fait part de leur volonté d'assister à la visioconférence, ou sont invités à exercer leurs droits par les moyens de vote à distance via un formulaire unique de vote pour un vote par correspondance ou un pouvoir au Président selon les modalités qui sont indiquées dans le présent avis.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 20 septembre 2021 à 10 heures par visioconférence, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus aux membres du conseil d'administration
5. Conventions et engagements réglementés
6. Renouvellement des mandats d'administrateurs
7. Pouvoirs pour formalités

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et déposée au siège social ou transmise par courrier électronique à l'adresse info@batla.net, ou annexée, le cas échéant, au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si l'actionnaire souhaite participer à la visioconférence, il devra en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse info@batla.net afin de se voir communiquer, à la date à laquelle il est justifié de son droit de participer à l'assemblée conformément à ce qui est prévu ci-dessus, les informations de connexion et un code d'identification et d'accès.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les actionnaires qui ne pourraient assister personnellement à l'assemblée

générale auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou à leur partenaire pacé ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance.

Pour les actionnaires nominatifs, les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance leur seront adressés au plus tard quinze (15) jours avant l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront disponibles sur simple demande en s'adressant à leur intermédiaire financier.

Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs et/ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à la Société au plus tard deux (2) jours avant la tenue de l'assemblée pour être pris en considération.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à la Société sous réserve, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur, de justifier de cette qualité en accompagnant leur demande d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs titres.

Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur son site web – www.batlamaterials.com.

Le Conseil d'Administration



**PLUS RAPIDE
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉ
DANS NOS BUREAUX
OU PAR TÉLÉPHONE**

Dissolutions - Liquidations

21008365

PERLY A & F

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Résidence LE
CAYLAR

13 Bis Boulevard de la Plage
83270 Saint Cyr sur Mer N°
R.C.S. : 890 245 608

Avis de dissolution anticipée

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 20/07/2021, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/07/2021.

Elle a nommé comme liquidateur : Mme PERLY Florence, demeurant Résidence LE CAYLAR 13 Bis Boulevard de la Plage 83270 SAINT CYR SUR MER

Le siège de la liquidation est fixé au Résidence LE CAYLAR 13 Bis Boulevard de la Plage 83270 Saint Cyr sur Mer.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TOULON.

Les formalités seront effectuées au R.C.S. de TOULON

Le liquidateur

21008340

SAS JOINER

SAS au capital de 6 000 euros
Siège social : 162 Che des Quatre
Platanes 83470 ST-MAXIMIN LA
STE-BAUME

N° R.C.S. : 838 551 331

Avis de dissolution anticipée

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 19/02/2019, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/02/2019. Elle a nommé comme liquidateur : M. Gianfranco Baldacchini, demeurant 4 Rue Du Chateau D'Uzou, 31700 Blagnac Le siège de la liquidation est fixé au 162 Che des Quatre Platanes 83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan.

Les formalités seront effectuées au R.C.S. de Draguignan

Le liquidateur

ABONNÉS :

CONSULTEZ

VOS ANNONCES DÈS

LE JEUDI MINUIT SUR

**varinformation.com****CRÉATEURS
D'ENTREPRISE**

pour être bien

informés

ABONNEZ-VOUS